

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Membres :

- en exercice	45
- présents	36
- représentés	7
- excusés	2
- votants	43

Secrétaire de séance : Madame Audrey MICHEL

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2021/11/24-14

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 16 novembre 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO
Marc Etienne LANSADE	Sylvie GAUTHIER	Lucie LAFEUMA
Philippe LEONELLI	Philippe BURNER	Patricia AMIEL
Anne-Marie WANIART	Audrey MICHEL	Cécile LEDOUX
Alain BENEDETTO	Gilbert UVERNET	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Patricia PENCHENAT	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Franck THIRIEZ	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Laurent GIUBERGIA	Didier SILVE	Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Sylvie SIRI	Frédéric CARANTA	Michel PERRAULT
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Frédéric BLUA

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Christiane LARDAT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Mireille ESCARRAT donne procuration à Patrick HERMIER
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Julienne GAUTIER donne procuration à Vincent MORISSE
Maxime ESPOSITO donne procuration à Michel LE DARD
Valérie MORA donne procuration à Patrick HERMIER

Membres excusés :

Jacki KLINGER
Aline CHARLES

Délibération n° 2021/11/24-14

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022

Le rapporteur expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour rappel, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Ainsi, pour notre collectivité, il portera tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président en charge des finances.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport sur la situation de la Communauté de communes en matière de développement durable à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2022 à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 9 novembre 2021.

CONSIDÉRANT les débats qui ont eu lieu en séance.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2022 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.